

REGLEMENT DU SERVICE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE » applicable à compter du 01/10/2023

Le CCAS de Saint-Maurice-de-Beynost propose un service de portage de repas à domicile en association avec le prestataire ELIOR, qui assure la confection et le portage des repas.

1) Critères d'admission

Le service « Portage de repas à domicile » participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes, il s'adresse aux Mauriciennes et Mauriciens qui, pour des raisons de santé, de handicap, passager ou chronique, ne peuvent assurer eux-mêmes la confection de leur repas. Chaque demande est examinée au cas par cas par l'agent du CCAS.

2) Modalités d'inscriptions

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent s'adresser au CCAS de la commune. Un formulaire d'inscription (ci-joint en annexe) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation (Une mise à jour annuelle de la fiche d'inscription sera demandée par le C.C.A.S).

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé. Cette inscription peut être modifiée à tout moment, selon les conditions définies ci-dessous et devra être renouvelé chaque année (courant novembre).

3) Modalités de réservation – modification – suspension - résiliation

Les repas peuvent être commandés au choix, toute l'année, seulement pour certains jours, ou pour toute la semaine y compris samedis, dimanches et jours fériés.

Les commandes doivent être faites auprès du CCAS en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, au 04 78 55 14 08, au plus tard deux jours ouvrés avant la date souhaitée.

Lorsque le bénéficiaire demande l'interruption ou la suspension du service de portage de repas, il s'engage à rendre la dernière mallette isotherme servant à la livraison des repas et à la restituer au personnel Elior ou à l'accueil de la Mairie.

Ce service peut être interrompu si une des conditions mentionnées dans ce document n'est pas respectée.

La commune de Saint Maurice de Beynost se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au présent règlement, notamment en cas de non-paiement, de conditions de conservation inadaptée des repas,

Le renouvellement de la demande d'inscription doit être effectué chaque année, entre le 01 et le 30 novembre pour l'année suivante, auprès du CCAS.

4) Règles de fonctionnement

Du lundi au vendredi : les repas sont confectionnés sur la commune par le cuisinier de la société de restauration choisie par la commune (Actuellement la société Elior). Les repas sont livrés chauds (prêts à être consommés) pour le repas de midi ou livrés froids pour le repas du soir. Les repas sont portés à domicile entre 10h00 et 12h00 par un salarié d'Elior, habilité à ce service.

Les week-ends et jours fériés : les repas sont élaborés dans la cuisine centrale de la société de restauration choisie par la commune, livrés froids le vendredi entre 10h et 11h30, s'ils sont destinés à être consommés le week-end. Pour les jours fériés, les repas sont livrés entre 10h et 11h30, le dernier jour ouvré précédent.

Le menu se compose d'une entrée, d'un plat (viande, poisson ou œuf), d'un accompagnement (légume ou féculent), d'un fromage ou laitage, d'un dessert (fruit ou autre) et de pain. **Les régimes particuliers et les goûts de chacun ne peuvent être pris en considération.**

5) Règles d'hygiène et de sécurité

Les repas chauds sont livrés dans une mallette isotherme pour un maintien en température. Ils doivent être consommés le jour même ou être jetés.

Les repas en liaison froide, doivent être placés au réfrigérateur dès leur réception, afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Ils devront être réchauffés avant consommation. Ils doivent être consommés avant la date limite indiquée sur la barquette ou être jetés.

Les plats sont présentés dans des barquettes jetables et non réutilisables qui peuvent être réchauffées au bain-marie, au micro-ondes ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette (Voir la fiche conseils Elior ci-jointe). Les barquettes contenant les aliments sont à jeter aux ordures ménagères.

6) Tarification - facturation

Le prix à payer pour un repas adulte, porté à domicile est fixé **9.50€ à compter du 1 octobre 2023** (5,90€ de repas et 3,60€ de portage).

Une facture mensuelle est établie par l'agent du CCAS (également régisseur de recettes désigné par le C.C.A.S) et adressée directement au bénéficiaire ou à son représentant. Elle doit être réglée dans le mois qui suit la réception auprès du CCAS, en mairie. Le règlement se fait par chèque établi à l'ordre du « TRESOR PUBLIC ». Le règlement par virement est également possible directement auprès du Trésor Public.

Pour toute modification ou interruption du service (meilleure santé, hospitalisation, absence momentanée, ...), il est nécessaire d'avertir de préférence l'agent du CCAS, au plus tard deux jours ouvrés avant la date souhaitée, en téléphonant au 04 78 55 14 08 (CCAS) - ou au 04 78 55 18 70 (Cuisinier).

Pour la reprise du service, les mêmes conditions s'appliquent. En cas d'annulation la veille ou le jour même, le repas sera facturé sauf si le menu du jour permet l'annulation de sa préparation.

En cas de non-paiement, un 1^{er} rappel est adressé par courrier. Le bénéficiaire (ou son représentant) doit alors régler sa facture dans les 15 jours qui suivent la réception du dit courrier. Si la situation persiste, un deuxième courrier est établi afin de recouvrer la dette dans un délai de 15 jours avant interruption du service. Suite à cela, le dossier est transmis au Trésor Public. Ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de votre créance.

7) Obligations du bénéficiaire (ou de son représentant)

Les jours de livraison : être présent à son domicile au moment du portage de repas (entre 10h30 et 12h) afin de ne pas faire attendre la personne chargée du transport.

Si le repas est déposé au domicile dans une mallette isotherme, cette dernière devra être rendue vide, propre et en bon état au restaurateur ou au salarié en charge du portage et ce dans la semaine qui suit. Si cette règle n'est pas respectée, le CCAS adresse un rappel à l'utilisateur. Si le problème persiste, le CCAS pourra interrompre le service ou envisager des sanctions financières pour l'utilisateur concerné.

8) Acceptation du règlement

Je soussigné (e) Déclare avoir pris connaissance du règlement du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité, reconnais avoir reçu la fiche conseils pour réchauffer ou conserver les plats livrés.

A Saint Maurice de Beynost, Le
« Lu et approuvé »

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

**FICHE D'INSCRIPTION
AU SERVICE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »**

Année :

Désignation du bénéficiaire

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :
 Adresse :

 Précisions (Portail, interphone, animaux...) :

Repas

Cocher les jours choisis pour le portage des repas

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Midi							
Soir							

Période d'inscription

Inscription souhaitée à partir du :
 pour la période du Au
 pour toute l'année
 mêmes jours fériés

Réfèrent familial ou Contact en cas d'urgence :

1) **Nom** : **Prénom** :
 Adresse :

 Lien de parenté ou contractuel :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :

2) **Nom** : **Prénom** :
 Adresse :

 Lien de parenté ou contractuel :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :

3) Autres services intervenants au domicile (aide-ménagère, cabinet infirmier...) et coordonnées

.....

Je soussigné (e) Déclare exact les renseignements ci-dessus et m'engage à les mettre à jour en cas de changement de situation.

Date et signature du bénéficiaire (ou de son représentant)

Réchauffez les plats



Au four à micro-ondes

Décollez légèrement l'angle du film de la barquette



2 à 3 min

Au four traditionnel

Versez dans un plat adapté
Thermostat 4 : 150°C



15 min

À la casserole

Versez le contenu de la barquette dans la casserole avec 2 cuillères à soupe d'eau



4 à 5 min

Conservez les plats

- Conservez les plats au réfrigérateur
- Jetez tout plat ouvert et non consommé le jour prévu
- Ne jamais dépasser la date de consommation indiquée

elior 

ELI025 - SPS ou unité de 1,20/1944C - ACS Plate B62025 196 - 88214412